

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 novembre 2013

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Déclaration du groupe de la CFE-CGC

La CFE-CGC regrette que le CESE ne soit consulté que sur six des trente-neuf articles de la loi alors même qu'il a prouvé, par ses différents avis, sa capacité d'analyse et la pertinence de ses recommandations.

Ce projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt intervient dans un contexte difficile, où, au sein même de l'Union européenne, le *dumping* social et fiscal fragilise de jour en jour notre économie.

Notre agriculture a perdu sa place de leader. Il est grand temps de revaloriser l'image de nos filières agricoles et agroalimentaires.

Cette loi vise à favoriser le développement de filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale et environnementale, pour les rendre capables de relever le double défi de la compétition internationale et de la transition écologique.

La mise sur le marché d'une production de qualité est nécessaire mais elle implique aussi la mise en place de réels moyens.

Il est essentiel de prendre en compte la santé économique des différentes filières agricoles et ne pas rajouter de nouvelles taxes sur celles déjà en difficulté, comme les filières avicoles ou porcines, car tout doit être mis en œuvre pour sauver et créer l'emploi.

Il est fort dommageable que le CESE ne soit pas consulté sur l'article 7 car, pour la CFE-CGC, le rôle du médiateur des contrats agricoles doit être renforcé et non se limiter à de simples recommandations visant un partage équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de production et de distribution.

Il convient aussi de développer l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, et de vulgariser les résultats pour les rendre accessibles au grand public qui aura, ainsi, tous les éléments pour faire ses choix.

De plus, cet observatoire fournira des éléments favorables à un compromis sur la répartition des marges entre les acteurs de la filière alimentaire.

Concernant la politique d'installation, le projet de loi prévoit à juste titre des dispositifs d'accompagnements pour mieux répondre à la diversité des exploitations.

Les normes sanitaires et environnementales sont de plus en plus contraignantes pour les agriculteurs, et tous n'ont pas la capacité d'investir pour moderniser leur outil de production. Aussi, ne serait-il pas plus cohérent que l'Union européenne et l'État français prennent en charge directement les frais de mise en conformité pour les petites exploitations en difficulté ?

La CFE-CGC tient aussi à revenir sur l'article 22, non visé non plus par la saisine. Cet article a pour objet de confier à l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, des missions relatives à la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires, qui est aujourd'hui du ressort du ministère de l'Agriculture.

Cette agence apporte des connaissances scientifiques utiles à l'élaboration de la réglementation nationale et européenne, élabore des valeurs de référence pour protéger les travailleurs et a également une mission de programmation et de soutien à la recherche.

Avec ce nouveau rôle, elle aurait alors toutes les responsabilités, de l'élaboration de la réglementation à l'autorisation de mise sur le marché.

La CFE-CGC n'est pas favorable à cette concentration de responsabilités et souhaite que cette compétence soit copartagée avec le ministère de l'Agriculture.

La CFE-CGC remercie sincèrement la rapporteure d'avoir accepté ce travail dans des délais particulièrement contraints et a voté cet avis.